

plôme des métiers de la route (BEP ou CAP de conducteur routier) peuvent, depuis fin 2010, apprendre à conduire au sein de leur établissement pendant les deux ans que dure

me et, s'ils le réussissent, peuvent se mettre à travailler au volant dès le jour de leurs 18 ans. L'apprentissage se déroule là aussi en présence d'un accompagnateur titulaire du permis.

mais on peut conduire même après avoir raté son permis ! Pour avoir droit à cette formule de conduite supervisée, il faut avoir 18 ans minimum, avoir réussi l'épreuve du Code de la route, terminé sa formation pratique de vingt heures minimum, mais aussi avoir obtenu une évaluation favorable de la part de son moniteur et l'autorisation de sa compagnie d'assurance. Comme pour les deux systèmes taillés pour les plus jeunes, la présence d'un accompagnateur est indispensable, pendant au moins trois mois et pour une distance à parcourir de 1 000 km minimum. Après ce temps de conduite, il faut bien évidemment retenter sa chance au permis !

Permis en poche

■ Signé par deux avocats spécialisés dans les contentieux routiers, Rémy Josseume et Georges Ayache, ce livre de poche détaille en 25 questions-réponses toutes les interrogations autour du permis de conduire. A offrir à celles et ceux qui veulent s'armer, de façon légale, de toutes les astuces juridiques pour ne pas voir les points de leur permis s'envoler. Il évoque également les fausses rumeurs courant sur le permis à points, les pertes de permis entraînant des licenciements, et les risques encourus en cas de conduite sans permis.

« Je veux conserver mon permis de conduire », 7,90 € aux Editions Dans la poche.

